



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_083_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage sur la RD7N hameau de Pont Royal, commune de Mallemort.

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté 2023_04_SG du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023.

Considérant la demande formulée par la « SARL [nom] » sise à LAMBESC (13410), sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur la « RDN7 », hameau de Pont Royal à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade de son client Monsieur [nom] du :

Lundi 26 juin 2023 au vendredi 11 août 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : La « SARL [nom] », sise à LAMBESC (13410), est autorisée à installer un échafaudage, en bordure de la RDN7, hameau de Pont-Royal à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade de son client Monsieur [nom] **du lundi 26 juin 2023 au vendredi 11 août 2023 inclus.**

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé **de jour comme de nuit.**
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée en amont par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- La circulation des véhicules devra restée libre
- Le pétitionnaire devra afficher sur l'échafaudage, un numéro de téléphone d'urgence « personne à contacter »

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- SARL [nom] à Lambesc

Fait à Mallemort, le 20/06/23

Le Maire empêché

1^{er} Adjoint

Christian BRONDOLIN

